

X

X

X

AFFAIRE N°47/18 - Acquisition d'un terrain de 5 ha 34 a 50 ca appartenant à l'A.P.E.P., destiné à la constitution d'une réserve foncière.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 août 1974, vous vous êtes prononcée favorablement pour l'acquisition du terrain de l'A.P.E.P. pour la somme de 253 000 FF.

Cependant, cette somme représentant une majoration de l'ordre de 15% par rapport à l'estimation des Domaines, la CDOI lors de sa réunion du 1er octobre 1974, devait se prononcer défavorablement sur ce projet et m'invitait à engager de nouveaux pourparlers en vue de l'obtention d'un accord sur la base de l'estimation des Domaines.

Par lettre en date du 17 avril 1975, le Président de cette Association m'a fait connaître qu'il était disposé à opérer une transaction pour la somme de 220 000 FF.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir le terrain de l'A.P.E.P. pour la somme de 220 000 FF conforme à l'estimation des Domaines.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la C.A.E.C.L. au chapitre 901 article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A LA MAJORITE (Monsieur TESSIER, Trésorier de l'APEP, ayant quitté la salle).

Vu

Saint-Denis, le 4 mai 1975

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: J. P. PROUST

Pour copie certifiée conforme

le Directeur des Finances et des

Collectivités Locales

Le Chef de Bureau MONTÉIL